

# CONSEIL DE DISCIPLINE

## Ordre des Technologues Professionnels du Québec

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 39-11-00015

DATE : 12 mars 2013

---

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> Tommaso Nanci, président substitut

---

M. Denis J. Dubois. T.P, *ès qualité* de syndic adjoint

### Plaignant

c.

Marco Carrier

### Intimé

---

### DÉCISION SUR REQUÊTE POUR DESSAISIR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE DISCIPLINE D'UNE PLAINTÉ SUIVANT L'ARTICLE 118.3 DU CODE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

---

- [1] Le président substitut, saisi d'une requête en dessaisissement du plaignant du président du conseil de discipline de l'Ordre des Technologues Professionnels du Québec de la présente plainte disciplinaire (la "Requête");
- [2] Me Christian Labonté, procureur du plaignant est présent. Me Pierre G. Geoffroy est absent pour des raisons de santé. L'audition de la requête a eu lieu sous forme de conférence de gestion par conférence téléphonique.
- [3] **VU** les faits allégués à la requête;
- [4] **VU** les pièces R-1 à R-6 déposées au dossier au soutien de la requête;
- [5] **VU** la lettre de Me Pierre G. Geoffroy datée du 26 février 2012 et, déposée au dossier sous I-1 dans laquelle Me P.G. Geoffroy, procureur de l'intimé consent à la requête du plaignant;

[6] **VU** l'article 118.3 du *Code des professions du Québec* (L.R.Q., c. C-26);

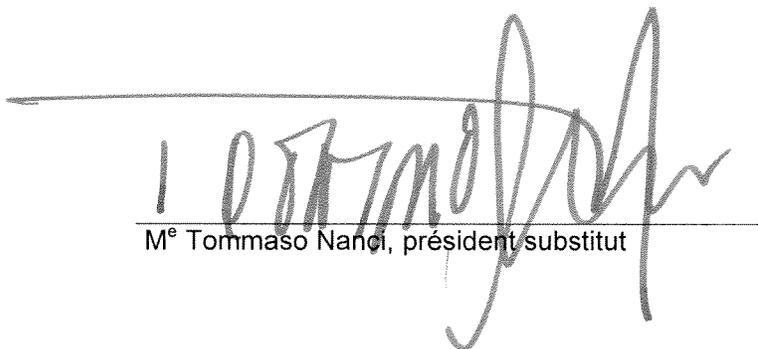
**PAR CES MOTIFS,**

[7] **ACCEUILLE** la requête en dessaisissement du président du conseil de discipline de l'Ordre des Technologues Professionnels du Québec de la présente plainte disciplinaire ;

[8] **DESSAISI** Me Simon Venne de la plainte disciplinaire portant le no : 39-11-00015, R-I;

[9] **ORDONNE** à la secrétaire de l'Ordre des Technologues du Québec de former sans délai une nouvelle division pour instruire la plainte disciplinaire no : 39-11-00015;

[10] **LE TOUT, SANS FRAIS.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tommaso Nanci', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

M<sup>e</sup> Tommaso Nanci, président substitut

M<sup>e</sup> Christian Labonté  
Procureur de la partie plaignante

M<sup>e</sup> Pierre G. Geoffroy  
Procureur de la partie intimée

Date de la conférence de gestion :

Le 12 mars 2013